

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 2.1

La comptabilité assistée : pièces, écritures, clôture

Lecture des factures, proposition d'imputations, rapprochements bancaires, contrôles de cohérence, préparation de la clôture : la comptabilité est un terrain idéal pour…

TransparenceRH

10 ans	CO 957a	1	100 %
de conservation	tenue régulière	pièce par écriture	des écarts expliqués



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La comptabilité est tenue de façon régulière : enregistrement complet, véridique et systématique, pièces justificatives, traçabilité (CO 957a).



LA RÈGLE

À retenir

Chaque écriture repose sur une **pièce justificative** ; l'IA propose, le comptable valide.



LA RÈGLE

La règle clé

Lecture automatique d'une facture fournisseur : Oui : contrôle du montant, de la TVA et du compte (CO 957a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Pas d'écriture sans pièce, pas de pièce sans trace. »



LE PIÈGE

Le piège

Valider en lot ce que l'IA propose sans échantillon de contrôle.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO 957a, 958, 958f ; Olico ; LTVA 26, 28 ; LPD.



Le cas express

L'IA saisit une facture deux fois : qui est responsable ?

✓ **L'entreprise** Les responsables qui valident et signent (CO 957a, 958).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Une pièce par écriture.
- ☐ Validation humaine.
- ☐ Contrôle des doublons.
- ☐ Règles documentées.
- ☐ Archives lisibles 10 ans.

Base légale : CO 957a, 958, 958f ; Olico ; LTVA 26, 28 ; LPD.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/ia-comptabilite.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 10 novembre 2026.